Envoyé en préfecture le 24/10/2024
Reçu en préfecture le 24/10/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20241023-DEL2024_111-DE

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **16 octobre 2024**

Objet : Recours à l'apprentissage

Nombre de membres composant le conseil : **39**		**N° DEL2024_111**
En exercice:	**39**	**Arrivée en Préfecture le :**
Présents:	29	**Publiée le :**
Représentés (ayant donné mandat):	9	**Exécutoire le :**
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt quatre, le seize octobre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse - Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé - Mme Dominique Trichet-Allaire - Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas - M. Grégory Gutierez - Mme Julie Muret - M. Nicolas Garcia - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Michel Aouad à M. Saliou Ba
M. Farid Hemidi à Mme Vanessa Ghiati
Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme
Mme Nadia Hammache à M. Anthony Toueilles
Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères
M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
Mme Fatou Sylla à M. Hugo Poupard
M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès
Mme Charlotte Rault à M. Pascal Brice

Envoyé en préfecture le 24/10/2024
Reçu en préfecture le 24/10/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20241023-DEL2024_111-DE

<u>Etaient excusés</u> :
Mme Héla Bel Hadj Youssef

Secrétaire de séance : M. Gutierez en conformité avec l’article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu’il a acceptées.

Envoyé en préfecture le 24/10/2024
Reçu en préfecture le 24/10/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20241023-DEL2024_111-DE

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 16 octobre 2024

Registre des délibérations
Délibération n° DEL2024_111

Objet : Recours à l'apprentissage

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.424-1 ;
Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;
Vu la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 relative à la majoration de la cotisation dont le taux est fixé par le conseil d'administration du CNFPT, dans la limite d'un plafond ne pouvant excéder 0,1 % en son article 122 ;
Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
Vu le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
Vu l'avis donné par le Comité social territorial lors de sa séance du (préciser la date) ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (des dérogations à cette limite d'âge d'entrée en apprentissage sont possibles) et sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleur handicapé (avec des financements spécifiques du FIPHFP), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;
Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 24/10/2024
Reçu en préfecture le 24/10/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20241023-DEL2024_111-DE

Article 1 : DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : AUTORISE l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de dix apprentis.

Article 3 : AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et le CNFPT.

Article 4 : DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 37 voix pour.

et 1 élu(s) ne prenant pas part au vote.
M. Stéphane Tauthui

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Signé électroniquement par : Sonia FIGUERES
Date de signature : 23/10/2024
Qualité : 1ère -Première Adjointe par délégation de Maire

La Maire,
– Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr